



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 septembre 2017

Le Conseil Municipal, convoqué le 6 septembre 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET (à compter de la question n° 5), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question n° 20 incluse et à compter de la question n° 58), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'à la question n° 65 incluse), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (jusqu'à la question n° 24 incluse et à compter de la question n° 66), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question 67 incluse), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET (jusqu'à la question n° 65 incluse), Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (à compter de la question n° 24 jusqu'à la question n° 65 incluse), M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 65 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 65 incluse), M. Michel OMOURI (jusqu'à la question n° 65 incluse), Mme Sophie PESEUX (jusqu'à la question n° 65 incluse), Mme Mina SEBBAH (jusqu'à la question n° 65 incluse), Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 65 incluse).

Secrétaire :

M. Patrick BONTEMPS.

Absents :

M. Eric ALAUZET (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Sorour BARATI-AYMONIER (de la question n° 21 à la question n° 57 incluse), M. Patrick BONTEMPS (à compter de la question n° 66), M. Abdel GHEZALI, M. Thierry MORTON, M. Dominique SCHAUSS (de la question 25 à la question n° 65 incluse), Mme Ilva SUGNY (pour la question n° 68), M. Pascal BONNET (à compter de la question n° 66), Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'à la question n° 23 incluse et à compter de la question n° 66), M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 66), M. Jacques GROSPERRIN (à compter de la question n° 66), M. Michel OMOURI (à compter de la question n° 66), Mme Sophie PESEUX (à compter de la question n° 66), Mme Mina SEBAH (à compter de la question n° 66), Mme Christine WERTHE (à compter de la question n° 66), M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

Procurations de vote :

Mme Sorour BARATI-AYMONIER à Mme Carine MICHEL (de la question n° 21 à la question n° 57 incluse), M. Patrick BONTEMPS à M. Michel LOYAT (à compter de la question n° 66), M. Abdel GHEZALI à M. BODIN, M. Thierry MORTON à Mme ZEHAF, M. Dominique SCHAUSS à M. Pascal CURIE (de la question n° 25 à la question n° 65 incluse), Mme Ilva SUGNY à Mme Rosa REBRAB (pour la question n° 68), Mme Marie-Laure DALPHIN à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 23 incluse).

OBJET : 34 - Révision du Plan Communal de Sauvegarde - Volet Inondation

Révision du Plan Communal de Sauvegarde Volet Inondation

Rapporteur : M. l'Adjoint BODIN

Contexte

La Ville de Besançon dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), adopté par une délibération du Conseil Municipal du 7 février 2008 et faisant l'objet d'un arrêté municipal d'approbation du 17 mars 2008.

Le PCS, obligatoire pour les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn), constitue un outil opérationnel complémentaire au dispositif ORSEC de l'Etat. Il vise l'amélioration de la prévention et de la gestion des événements de sécurité civile dans l'objectif d'organiser la sauvegarde des personnes. Il décrit les risques auxquels la commune est exposée, ainsi que les moyens à mettre en œuvre par la commune, dans la mesure de ses possibilités humaines, matérielles et financières, pour venir en aide à la population sinistrée et gérer le retour à la normale.

Le PCS doit être révisé pour tenir compte d'une part des évolutions réglementaires et de l'émergence, l'aggravation ou la modification des risques identifiés, et d'autre part pour s'adapter aux éventuels changements d'organisation et de moyens de la commune. A l'issue de chaque révision, le PCS fait l'objet d'un arrêté pris par le Maire.

S'agissant du risque inondation, la commune de Besançon est soumise au Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) du Doubs Central, approuvé par arrêté préfectoral en 2008. La révision de ce PPRi Doubs Central sur la commune de Besançon a été approuvée par arrêté préfectoral du 9 mars 2017, consécutivement à l'achèvement des travaux du système d'endiguement du centre-ville et à sa mise en service.

Description du projet

Les aménagements réalisés et le PPRi révisé modifiant significativement la vulnérabilité des biens et des personnes de La Boucle en cas de crue majeure, le volet Inondation du PCS a été révisé en conséquence dans le courant du 1^{er} semestre 2017. Il intègre, sous forme de fiches et de documents cartographiés, les modalités de mise en place des déviations routières, de déploiement des ouvrages mobiles du système d'endiguement, d'information et d'alerte à la population.

Considérant que le risque inondation constitue un des principaux risques majeurs sur le territoire bisontin, et pour répondre aux attentes fortes de l'Etat, ce volet inondation a été révisé prioritairement. Cette révision du PCS doit réglementairement faire l'objet d'un arrêté d'approbation du Maire.

Au-delà du risque inondation, pour prendre en compte les évolutions survenues au sein de la collectivité en termes d'organisation et de moyens, actualiser certaines données sources et s'adapter aux nouvelles nécessités de résilience, la révision des autres volets du PCS est engagée. Sur la base du planning prévisionnel, cette révision aboutira en fin de 1^{er} semestre 2018 et le PCS fera l'objet d'une nouvelle approbation.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- prendre acte de la révision du Plan Communal de Sauvegarde,
- autoriser M. le Maire à signer l'arrêté de révision du Plan Communal de Sauvegarde, ainsi que tout acte qui serait nécessaire.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe



Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 29 SEP. 2017



Contrôle de légalité